**Entre**

D’une part : la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), dont le siège est situé 508 avenue des Thézières 74440 TANINGES, représentée par son président.

Et

**D’autre part**, (association, commune…)

NOM : ……………………………………………………………………………………….………………………………………………….……

ADRESSE : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Représenté(e) par …………………………………………………………………………………………………………………………….

N° de téléphone : ……………………………………..……………….

Adresse e-mail : …………………………………………………………

**Il est convenu ce qui suit** :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et de collecte de conteneurs pour les bacs d’ordures ménagères et de matériel de tri à l’occasion de la manifestation publique :

Nom de l'événement : ……………………………………………………………………………………………………………………

Dates : du …………………………………………………………………..

au ………………………………………………………………….. inclus.

Date de mise à disposition souhaitée : ………………………………………………………………………………………

Lieu : ………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Adresse : ………………………….………………………………………………………………………………………………………..

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**ARTICLE 2 – MODALITES D’UTILISATION**

Après examen de la demande de prêt, la CCMG peut mettre à disposition les éléments suivants :

a) Bacs de collecte

Les bacs devront être utilisés uniquement pour le stockage des ordures ménagères et des déchets fermentescibles (restes et préparations de repas).

b) Supports de sacs

Les supports de sacs gris et jaunes devront être utilisés uniquement pour le tri des ordures ménagères, du papier, des cartonnettes et des emballages recyclables.

c) Colonnes aériennes

Des petites colonnes aériennes sur roulettes pour la collecte du tri hors verre (papier, cartonnettes, et emballage non recyclable) et du verre.

d) Clés pour les trappes gros producteurs des conteneurs semi-enterrés

**Attention** : En fonction de la taille de l’événement et de son emplacement la CCMG peut préconiser soit :

1) Pour les ordures ménagères :

* La mise à disposition de bacs pour une collecte en camion lève conteneur.
* La mise à disposition de support de sacs. Les sacs devront alors être déposés, par les organisateurs, dans les conteneurs semi-enterrés les plus proches pour une collecte en camion grue.

2) Pour le tri sélectif : il n’existe pas de collecte en bacs sur le territoire de la CCMG.

* La mise à disposition de support de sacs. Les sacs devront être vidés, par les organisateurs, dans les conteneurs semi-enterrés les plus proches, en se servant des trappes gros producteurs accessibles avec une clé spécifique, pour une collecte en camion grue.
* La mise à disposition de colonnes aériennes pour une collecte en camion grue.

**Remarque** : Ne sont pas compris dans la dénomination des déchets cités précédemment : les déblais, gravats provenant des travaux publics ou des particuliers, les déchets de soins, infectieux, contaminés ou anatomiques, les déchets ménagers spéciaux, inflammables, toxiques, corrosifs ou explosifs, les piles, les déchets d’Equipement Electriques et Electroniques, les déchets végétaux, etc.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE PRET** a) Supports de sacs

Les supports de sacs sont prêtés si, et seulement si, la collecte des déchets est assurée par la CCMG.

Le prêt des supports de sacs jaunes et gris est consenti à titre gracieux.

b) Bacs de collecte Les bacs sont prêtés si, et seulement si, la collecte des déchets est assurée par la CCMG. Le prêt et la collecte des conteneurs ordures ménagères sont consentis à titre gracieux.

c) Colonnes aériennes

Les colonnes sont prêtées si, et seulement si, la collecte des déchets est assurée par la CCMG. Le prêt et la collecte des colonnes sont consentis à titre gracieux.

d) Clés trappes gros producteurs Le prêt des clés est consenti à titre gracieux.

**ARTICLE 4 – MODALITES TECHNIQUES**

Le contractant devra respecter les conditions suivantes :

a) Réservation

* La demande de prêt doit être adressée par mail ([dechets@montagnesdugiffre.fr](mailto:dechets@montagnesdugiffre.fr)) auprès du service Déchets de la CCMG via le formulaire dédié au moins 1 mois avant la date de la manifestation.
* Au moment de la signature de la convention, celle-ci devra être accompagnée d’un Relevé d’Identité Bancaire ainsi qu’un justificatif d’identité du demandeur.
* La dotation est calculée conjointement avec le demandeur, en fonction du nombre de manifestants attendus, des potentielles activités génératrices de déchets, des caractéristiques de la manifestation et des retours d'expériences sur les éditions précédentes.
  + La CCMG fournira du matériel dans la mesure des stocks disponibles.

b) Transport / livraison

* + Le transport et la livraison du matériel prêté par la CCMG sont assurés par la CCMG.
    - Le retour du matériel est assuré par la CCMG.

**ARTICLE 5 – INFORMATIONS, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION** a) Information des organisateurs

* + - Les bénévoles et particulièrement ceux œuvrant dans les buvettes ou stands de restauration seront informés par les organisateurs de la nécessité de respecter les consignes de tri.
    - Un guide du tri et des affiches signalétiques fournis par la CCMG sont mis à disposition des organisateurs et des bénévoles.
    - Le SYDEVAL propose (dans la mesure de ses disponibilités) d’intervenir lors des réunions de préparation, pour former et informer les bénévoles sur le tri et à la mise en place d’actions respectueuses de l’environnement.

b) Information du public

* + L’organisateur s’engage à informer le public sur les mesures prises en matière de tri et de prévention des déchets.
  + Le logo de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre devra figurer sur les supports de communication comme partenaire.

**ARTICLE 6 – COLLECTE DES BACS ET DES COLONNES AERIENNES**

a) Collecte

A l’issue de la manifestation, les conteneurs seront isolés de façon à ce que leur accès au public ne soit plus possible. Les bacs seront présentés à la collecte sur un emplacement et un jour validé avec la CCMG.

b) Suivi de la qualité du tri

Lors de la collecte, un contrôle de la qualité du tri sera effectué par les agents de collecte afin de dresser un bilan constructif pour l'édition suivante.

**ARTICLE 7 – RESTITUTION DU MATERIEL**

* Pendant toute la période du prêt, le contractant est responsable de tous les dommages causés à l’occasion de l’utilisation du matériel.
* La restitution du matériel est contrôlée par un agent de la CCMG. En cas de détérioration ou disparition, le contractant devra indemniser la CCMG selon les tarifs suivants :
* Bac 770 L = 250,00 €
* Bac 340 L = 55,00 €
* Support de sacs = 450,00 €
* Colonne aérienne = 1 800,00 €
* Clé de trappe gros producteur = 10,00 €

Les tarifs peuvent faire l’objet d’une révision, selon l’évolution des prix du marché.

* En cas de détérioration ou de disparition, une facture correspondant au montant de la réparation ou du remplacement sera mise en place et un titre de recette sera émis à l’organisme emprunteur.

**ARTICLE 8 – DOTATION**

**Vos besoins établis conjointement avec la CCMG**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Matériel** | **Flux** | **Quantité** |
| Bac de 770 L | Ordures ménagères |  |
| Bac de 340 L | Ordures ménagères |  |
| Colonne aérienne | Tri hors verre |  |
| Colonne aérienne | Verre |  |
| Support de sacs | Tri et ordures ménagères |  |
| Clé trappe gros producteur |  |  |

**Partie réservée à la CCMG**

**Prêt accordé :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Matériel** | **Quantité** | **Etat** |
| Bac de 770 L  Ordures ménagères |  |  |
| Bac de 340 L  Ordures ménagères |  |  |
| Colonne aérienne  Tri hors verre |  |  |
| Colonne aérienne  Verre |  |  |
| Support de sacs  Tri et ordures ménagères |  |  |
| Clé trappe gros producteur |  |  |

Fait à TANINGES en deux exemplaires,

Le …………………………………………………………

Le "contractant" La Communauté de Communes

(mention manuscrite "*lu et approuvé*") des Montagnes du Giffre